



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/17230  
30 mai 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

**LETTRE DATEE DU 30 MAI 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'IRAQ AUPRES DE L'ORGANISATION  
DES NATIONS UNIES**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer aux lettres successives concernant les prisonniers de guerre que vous a adressées le Représentant permanent de la République islamique d'Iran, dont la lettre datée du 2 mai 1985 (S/17144) et la lettre datée du 23 mai 1985 (S/17216).

En envoyant ces lettres et en demandant à ce qu'elles soient distribuées, le régime iranien avait essentiellement pour but de réaliser sa propagande par une autoglorification de sa position et, dans la piètre tentative de retoucher les faits, publier des déclarations mensongères et fausses contre l'Iraq.

Vous savez qu'à ce jour l'Iraq a livré comme suit un certain nombre de prisonniers iraniens en plusieurs fois. Dans certains cas, il y a eu contrepartie, dans d'autres non. Cela s'est fait par l'intermédiaire du Comité international de la Croix-Rouge et conformément aux Accords de Genève de 1949 :

- Libération de 37 prisonniers iraniens le 15/12/1981, sans contrepartie;
- Libération de 40 prisonniers iraniens le 25/8/1981, en échange de 45 prisonniers iraqiens;
- Libération de 32 prisonniers iraniens le 30/4/1983, en échange de 32 prisonniers iraqiens;
- Libération de 190 prisonniers iraniens le 29/1/1984, sans contrepartie;
- Libération de 100 prisonniers iraniens le 20/10/1984, sans contrepartie;
- Libération de 30 prisonniers iraniens le 27/5/1985, sans contrepartie.

En outre, il y a peu, l'Iraq a informé officiellement la Croix-Rouge de son intention de libérer 89 prisonniers iraniens, sans contrepartie, dans les jours qui viennent.

S/17230  
Français  
Page 2

Ces faits attestés sont la meilleure preuve que les allégations des autorités iraniennes selon lesquelles elles auraient libéré des prisonniers de guerre irakiens de manière unilatérale et sans contrepartie ne sont qu'une des manifestations de l'imposture bien connue de ces autorités, à laquelle elles ont fini elles-mêmes par croire.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Riyadh AL-QAYSI